



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 20 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_696	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : SETU TELECOM Nature : Réalisation d'un branchement électrique par génie civil Lieu : 305, Boulevard des Italiens au droit du bâtiment « Le Pesage » Date : Du lundi 2 au vendredi 6 janvier 2022, de 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
30 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-12-424,

VU la demande présentée par la Société Setu telecom sise 740, route des Négociants Sardes- 06510 CARROS,

CONSIDERANT que le boulevard des Italiens ainsi que le parking dans l'enceinte du bâtiment « Le Pesage » est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **Setu telecom** sise 740, route des Négociants Sardes- 06510 CARROS, représentée par M. Camille DIDIER (☎ 06.83.37.71.79).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 2 janvier 2023 à 9h00**,

Nature des travaux: Réalisation d'un branchement électrique par génie civil (bassine)

Dates : Du **lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023 de 9h00 à 16h00**

Lieu : **305, boulevard des Italiens au droit du bâtiment « Le Pesage »**

Pour le compte : Enedis représenté par M. Hervé ROMANO (☎ 06.64.37.83.29).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 6 janvier 2023 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de génie civil par bassine vont avoir lieu sur le trottoir du boulevard et dans la jardinière à l'intérieur de l'enceinte du bâtiment « le Pesage » avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sur le boulevard des Italiens sera maintenu et sécurisé au niveau de l'ouverture de la première bassine par dévoiement sur une voie de circulation des cycles. Les cycles se partageront une voie pour les deux sens de circulation. Mise en place de la signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur
- La jardinière dans l'enceinte du bâtiment « Le Pesage » où sera réalisée la deuxième bassine devra être remise dans l'état initial avant travaux. Il faudra respecter les couches de terre et gravillons décoratif et ne pas les mélanger afin de reproduire le même rendu décoratif avec la même quantité de gravillons.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(ies) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Setu telecom (dt@setutelecom.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Pour faciliter les travaux, la place de stationnement zone bleue devant la jardinière dans l'enceinte du bâtiment « Le Pesage » sera réservée et interdite au stationnement pendant la durée du présent arrêté.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de boulevard des Italiens et du parking dans l'enceinte du bâtiment « Le Pesage », comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_692	<p>Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.</p> <p><u>Nature</u> : Livraison d'un poste électrique</p> <p><u>Accordé à</u> : Société CARRARA sous-traitant FOSELEV</p> <p><u>Date</u> : Jeudi 5 Janvier 2023 de 9h00 à 16h00</p> <p><u>Lieu</u> : 217, avenue des Ferrayonnes</p> <p><u>Pour le compte</u> : Enedis</p>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
30 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de la société La société CARRARA sise 10, allée de la Palun – 13700 MARIIGNANE nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à la livraison d'un poste électrique dans le cadre du changement du poste électrique avenue des Ferrayonnes.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société **CARRARA** nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de procéder à des livraisons.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA DÉROGATION DE TONNAGE

La société **CARRARA** sise 10, allée de la Palun – 13700 MARIIGNANE représentée par Monsieur Olivier TRIVIAUX –FRENET ☎ (06.30.90.52.74).

Et la société sous-traitante **FOSELEV** sise 742, boulevard du Mercantour – 06200 NICE ☎ (06.37.84.27.63).

SONT AUTORISÉES à circuler jusqu'à l'avenue des Ferrayonnes à 06270 Villeneuve Loubet avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à la livraison d'un poste électrique en 1 rotation.

Pour le Compte de : Enedis

Lieu de livraison : 217, avenue des Ferrayonnes à 06270 Villeneuve-Loubet

Véhicule(s) / gabarit(s) : 1 camion articulé de 34 à 44T et 1 grue mobile de 45T

Durée : Jeudi 5 janvier 2023 de 9h00 à 16h00

Itinéraire : Sortie autoroute A8 à Villeneuve Loubet. Rejoindre la RD2d. Au rond-point du Mardaric, traverser le pont du Loup pour rejoindre l'avenue de la Libération et tourner à droite sur l'avenue des Ferrayonnes. Le retour à vide pourra se faire en sens inverse.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet ne peut normalement, pour sa préservation, être franchi que par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Dans le cas présent, les camions sont autorisés à franchir, l'un après l'autre, le pont car il constitue l'unique itinéraire possible.

IMPÉRATIF : Les chauffeurs devront avant de s'engager sur le pont du Loup contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

Les itinéraires devront être respectés sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces de Gendarmerie et de Police.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des force de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Mettre en place une signalisation réglementaire (Panneaux de signalisation, cônes de Lübeck et rubalise) pour avertir tous les usagers de la voirie routière (Trottoirs et voies de circulation automobile) et de limiter la vitesse des automobilistes à proximité du chantier,

Le conducteur du véhicule de type poids lourd devra accéder et sortir (entrée & sortie) de la zone de travaux en pilotage manuel (homme trafic) conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route. (Blocage temporaire de la circulation des automobilistes pendant la manœuvre),

Laisser le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie implantés sur la voie publique. En cas de nécessité absolue, assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Au niveau de la zone des travaux, maintenir un accès aux riverains, ainsi qu'à leurs véhicules.

Au niveau de la zone des travaux, laisser un passage de 1,40m au minimum afin de permettre le cheminement des piétons. (En cas de nécessité, un personnel muni de chasuble veillera à sécuriser le passage des piétons au niveau de la zone de travaux).

Interdire physiquement l'accès à la zone des travaux aux personnes non autorisées en créant un périmètre de sécurité à l'aide de barrières ou de cônes de Lübeck et par une signalisation adéquate

A l'issue des travaux maintenir la chaussée dans son état de propreté et procéder immédiatement au nettoyage de celle-ci,

Le délai de garantie correspond à la durée d'occupation du domaine public, quelle que soit la nature des travaux,

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée,

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique,

Ce dispositif devra être maintenu durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Ferrayonnes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 4 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : AMPLIATION

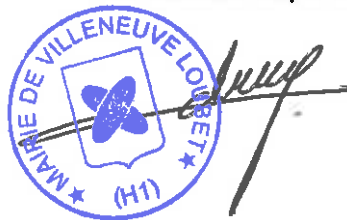
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CARRARA (olivier.triviaux-frenet@transports-courcelle.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

